Le tribunal pénal fédéral suisse ou la énième stupidité du «qui tue qui ?»

Par Leïla Aslaoui-Hemmadi

N'était son caractère indigne et honteux pour **l'ensemble du corps de la magistrature helvétique,** la décision rendue à l'encontre du général-major Khaled Nezzar le 25 juillet 2012 par la juridiction suisse prêterait à sourire. Un amusement, il est vrai, de courte durée, car il nous faut prendre conscience que ce jugement est gravissime **parce qu'il n'a aucun lien avec le droit**. La lecture des attendus montre par contre qu'il en a (liens) avec le lobby bien connu chez nous : «Le qui tue qui ?». Habitués aux sorties médiatiques récurrentes de ce dernier, nous connaissons ses relais tant dans notre pays qu'à l'étranger. De même que nous n'ignorons rien de ses méthodes peu orthodoxes et de son sempiternel entêtement à faire du bourreau une victime. Son unique motivation est sa profonde frustration de ne point voir l'Algérie tomber sous la coupe des islamistes. Les plaintes classées sans suite d'organisations non gouvernementales sont là pour prouver la hargne du «qui tue qui ?»

Cependant, cette fois-ci, il s'agit d'une juridiction étrangère qui affiche avec une impudeur inouïe **ses choix politiques, ses convictions et son camp**. Qu'on en juge :

Sur plainte d'une organisation non gouvernementale, «Trial», le général-major Khaled Nezzar a été interpellé, tandis qu'il se trouvait en Suisse. Et l'affaire a suivi son cours. Sauf qu'elle a totalement dévié du **juridique vers le politique.**

A la principale question préjudicielle fondée en droit, invoquée par le collectif de défense de M. Khaled Nezzar devant le tribunal helvétique ayant trait **à son immunité «intuitus-personae»** entre 1992 et 1994 que répondent les magistrats suisses ?

Ils se bornent à rejeter, sans pour autant motiver ledit rejet, l'argument ou l'exception d'incompétence en déclarant que : «Le recourant conteste le bien-fondé de la compétence helvétique cet élément est sans pertinence.»

Par contre, en toute «impartialité» et «neutralité» suisses, les mêmes magistrats se sont permis de **statuer au fond** en 1: qualifiant M. Khaled Nezzar de coupable. 2) en laissant planer la probabilité d'une condamnation. Qu'on en juge par cet attendu fondé sur un parti-pris politique incompatible avec la fonction de juge :

«Il serait à la fois contradictoire et vain si d'un côté on affirmait vouloir lutter contre les violations graves aux valeurs fondamentales de l'humanité et d'un autre côté l'on admettait une interprétation large des règles de l'immunité.» En termes plus clairs, la juridiction pénale suisse a estimé en «son âme et conscience» que M. Khaled Nezzar s'est rendu coupable de violations aux valeurs fondamentales de l'humanité (comprendre crimes de guerre et crimes contre l'humanité) à l'occasion de l'exercice de ses fonctions en sa qualité de ministre de la Défense et de membre du Haut-Comité de l'Etat entre 1992 et 1994.

Dès lors, pourquoi examiner l'exception d'incompétence puisque le tribunal a eu «l'intime conviction» que le «recourant» était coupable. Une décision que les magistrats suisses auraient pu rédiger ainsi : «Nous donnons raison à Trial **parce que la Suisse veut s'offrir la tête d'un général algérien et à travers lui l'ANP.** En invoquant les deux côtés dans son attendu, la **juridiction a choisi le sien** consistant à partir en guerre contre la République algérienne. Est-ce là le rôle et les prérogatives d'une juridiction, étrange de surcroît ? Est-ce que les droits de l'homme dont le tribunal helvétique semble si «soucieux» consistent à ignorer la réponse d'un défendeur ? Dans mon pays cela porte le nom de «déni de justice». En Suisse, j'apprends que cela s'appelle «d'un côté» et «de l'autre côté». Au magistrat helvétique de choisir le côté qu'il veut selon ses sympathies islamistes, ses antipathies républicaines, et surtout les consignes du «qui tue qui ?»

Photo : New Press

Khaled Nezzar.

Mais trêve de juridisme parce qu'on l'aura compris que le **dérapage politique sans précédent** du 25 juillet 2012, œuvre de la juridiction pénale helvétique, est une déclaration de guerre consistant une énième et stupide fois à vouloir faire le procès des républicains. Faut-il s'en étonner pour autant ? Absolument pas.

Lorsque la Suisse n'est pas en proie à ses crises d'urticaire aiguës islamophobes estimant la hauteur des minarets des mosquées érigées sur son territoire insupportable à la vue, elle est devenue la terre **d'accueil par excellence** pour des islamistes purs et durs engagés dans leur combat contre l'Etat algérien et les républicains. L'un d'entre eux qui a reconnu vivre paisiblement là-bas sitôt débarqué avec sa famille, a déclaré : «Il y a eu un coup d'Etat en 1992. Je trouve donc la résistance armée légitime» (Mourad Dhina, physicien membre fondateur du FIS à l'étranger et du mouvement Rachad, islamiste). Et l'on sait que la Suisse s'est, de tout temps, opposée à l'extradition des islamistes résidant sur son territoire. Cautionner les exactions terroristes sous la pseudo-qualification de résistance armée n'est-il pas une infraction ? Le débat on le voit n'est plus juridique. Quand bien même il le demeurerait, loin de moi la prétention de me substituer aux défenseurs du général-major Khaled Nezzar. Ma voix de citoyenne algérienne se fait entendre pour rappeler certaines vérités politiques à ces magistrats suisses qui ne savent rien de l'Algérie et **surtout ignorent tout de notre vécu d'Algériens durant la décennie noire. Leur seule opinion est celle insufflée, suggérée, imposée** par Trial et compagnie. Encore le «qui tue qui ?» .

Que savent-ils donc des soldats et officiers de l'Armée algérienne assassinés par les terroristes islamistes ? Que savent-ils donc de l'arrêt du processus électoral ? Ils savent seulement que les islamistes et leurs amis du «qui tue qui ?» l'ont qualifié de «coup d'Etat». Omettant de préciser bien évidemment que les maquis terroristes islamistes ont existé avant 1992. Cela s'appelle l'Histoire. Que savent-ils des bébés égorgés, des femmes violées, des intellectuels, journalistes, poètes, artistes, membres de la famille médicale assassinés par des islamistes terroristes responsables des pires atrocités ? Que savent-ils donc du combat de l'Armée algérienne contre le terrorisme islamiste, à laquelle des puissances occidentales et non des moindres sollicitent aujourd'hui conseils et coopération ?

Que savent-ils donc de Aqmi et des dangers qu'il représente ? Que savent-ils du courage de ceux parmi les officiers et soldats de l'ANP qui partaient en opération (et ils continuent) sans espoir de revenir vivants ?

Les magistrats suisses auteurs de la décision du 25 juillet 2012 ne savent rien de rien à cette terrible décennie. Voilà pourquoi ils ont entendu inverser les rôles en faisant du général Khaled Nezzar et à travers lui l'institution de l'ANP le bourreau et les islamistes terroristes des victimes. Voilà pourquoi ils sont tombés dans un énième piège stupide du «qui tue qui ?» S'ils entendaient raison, les juges suisses pourraient s'inspirer de la décision du tribunal correctionnel parisien (17e chambre) rendue en 2002 ayant opposé le général-major Khaled Nezzar à Habib Souaïdia. Pondéré et sage, le tribunal a reconnu qu'il n'appartenait pas à une juridiction d'écrire l'histoire de cette période dite «décennie noire».

Les magistrats suisses eux se sont octroyés le droit de s'ériger en historiens. C'est un abus de droit et c'est une violation de la loi puisque ces mêmes juges ne se sont pas prononcés en droit, ils ont livré leurs opinions politiques. C'est trop facile et il faut qu'ils sachent que mes compatriotes sont bien plus compliqués qu'ils ne pourraient l'imaginer. J'entends rappeler aux membres de ladite juridiction que nous pouvons râler à longueur de journée, critiquer notre Etat, nous opposer au nom d'opinions divergentes. Mais gare à l'étranger qui se mêlerait de nos affaires. Et cette décision helvétique est une intrusion portant atteinte à notre souveraineté que pas plus le droit ou la raison ne saurait justifier.

Que d'âmes charitables rêvent en Suisse et ailleurs de déboulonner la colonne vertébrale du pays, l'ANP en l'occurrence, pour permettre aux petits soldats B.H.L. (Bernard Henry-Lévy) et autre de transformer notre Algérie en un brasier comme en Libye, en Egypte. Le message aux «sous-développés» que nous sommes est clair : soit la dictature, soit l'islamisme. En Tunisie, c'est sans doute différent mais l'avenir est inquiétant. Tout ceci pour dire que nous ne voulons pas du printemps arabe islamiste car nous autres Algériens avons connu l'hiver islamiste et nous en connaissons les rigueurs. C'est la raison pour laquelle les électeurs les ont classés bons derniers aux récentes législatives. Tout ceci pour dire que plutôt que de nous chercher querelle à travers la personne respectable du général-major Khaled Nezzar et avec lui l'ANP, les magistratS suisses feraient mieux de surveiller leurs «bons» islamistes. Un jour, ils cracheront dans la main helvétique qui les nourrit. Ce ne sera plus le problème de M. Nezzar encore moins celui des citoyens que nous sommes. Les magistrats du tribunal pénal helvétique par leur décision du 25 juillet 2012 se sont trompés de combat. Gageons qu'ils seront à l'avenir sensibles aux arguments des défenseurs du général-major Khaled Nezzar. Gageons qu'ils se comporteront en juges indépendants se soustrayant ainsi à l'influence d'ONG en quête de célébrité. Cela leur évitera de partager une énième stupidité du «qui tue qui ?».

Une chose est sûre : les Algériens femmes et hommes, qui ont vécu quotidiennement les années de terrorisme et savent ainsi qui assassinait et qui les protégeait, n'offriront jamais en pâture au «qui tue qui ?» ceux qui ont partagé avec eux la peur et les horreurs. **Et surtout pas des hommes qui, à l'instar du général-major Khaled Nezzar, ont sauvé l'Algérie du Tsunami islamiste.** Que les magistrats helvétiques se le tiennent pour dit. Eux et ceux qui leur ressemblent ici et ailleurs.

L. A.-H.